AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE MANEGE

Place Aristide BRIAND – 85300 Challans

Date limite de remise des candidatures :

mercredi 15 octobre 2025 à 14h00

Personne publique

COMMUNE DE CHALLANS
Hôtel de Ville
BP 239
85 302 CHALLANS CEDEX
Tel : 02 51 49 79 73

Représentée par

Monsieur Rémi PASCREAU, Maire

SOMMAIRE

Article 1 : Caractéristiques principales 3
Article 2 : Description du projet souhaité 3
Article 3 : Conditions financières 5
Article 4 : Document remis aux candidats 5
Article 5 : Document(s) à fournir par le candidat 5
Article 6 : Critères d'attribution 6
Article 7 : Auditions 6
Article 8 : Recours 6

Article 1 : **<u>Caractéristiques principales</u>**

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune de Challans pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation concédée à titre **temporaire**, **avec caractère précaire et révocable**, aura une durée allant de la date de délivrance de l'autorisation d'occupation au bénéficiaire, jusqu'au 31 décembre 2026, avec trois reconductions expresses possible d'une durée d'un an chacune.
Durant cette période, le manège pourra rester en place ou être désinstallé pour la période de basse saison. **Toutefois, a minima, le manège devra être installé sur les périodes de vacances scolaires.**

Article 2 : **<u>Description du projet souhaité</u>**

La commune met à la disposition du bénéficiaire un emplacement situé Place Aristide Briand à Challans, pour l'installation d'un manège enfantin d'un **<u>maximum de 8 mètres de diamètre</u>**, dans le respect du plan d'implantation défini comme suit :

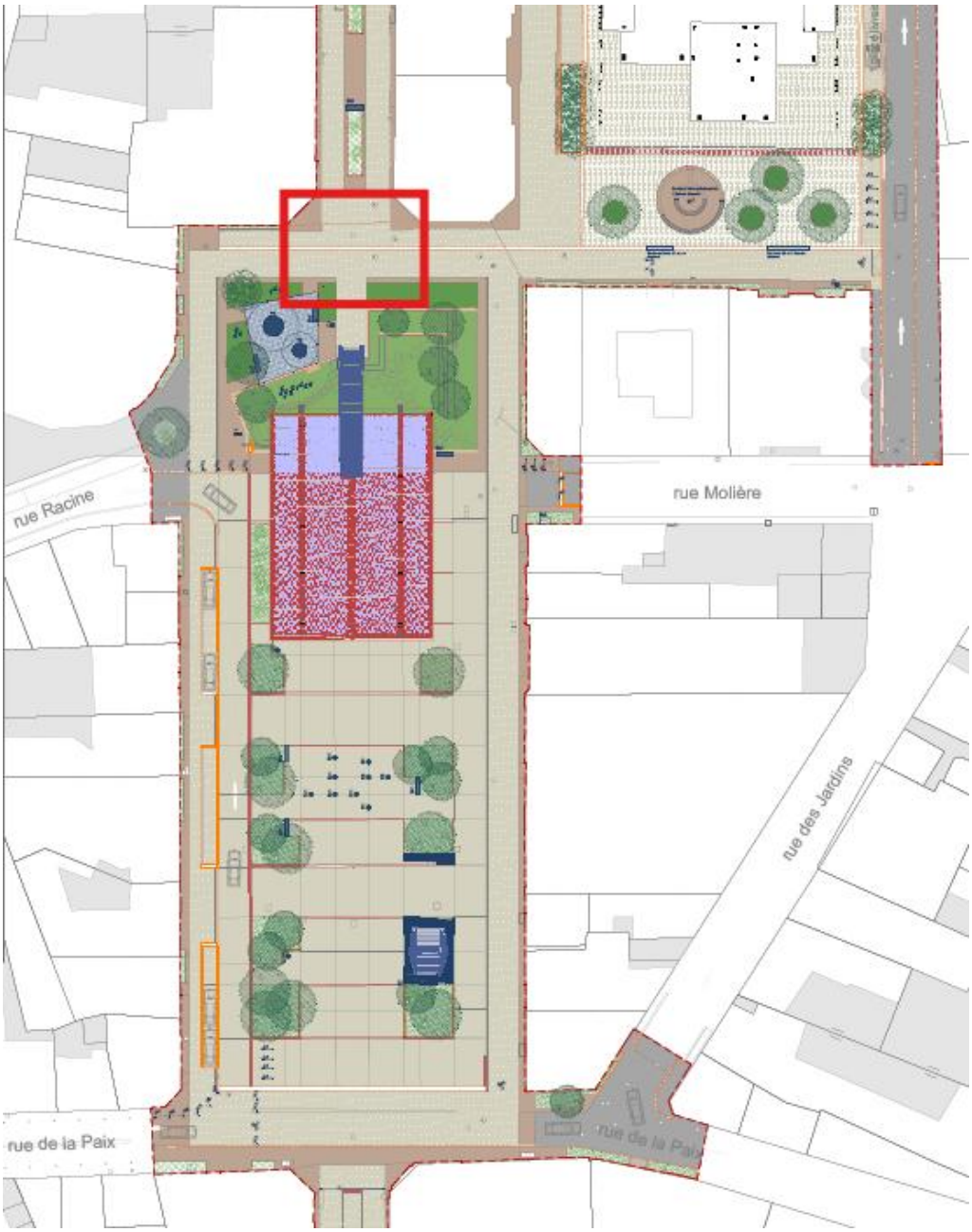

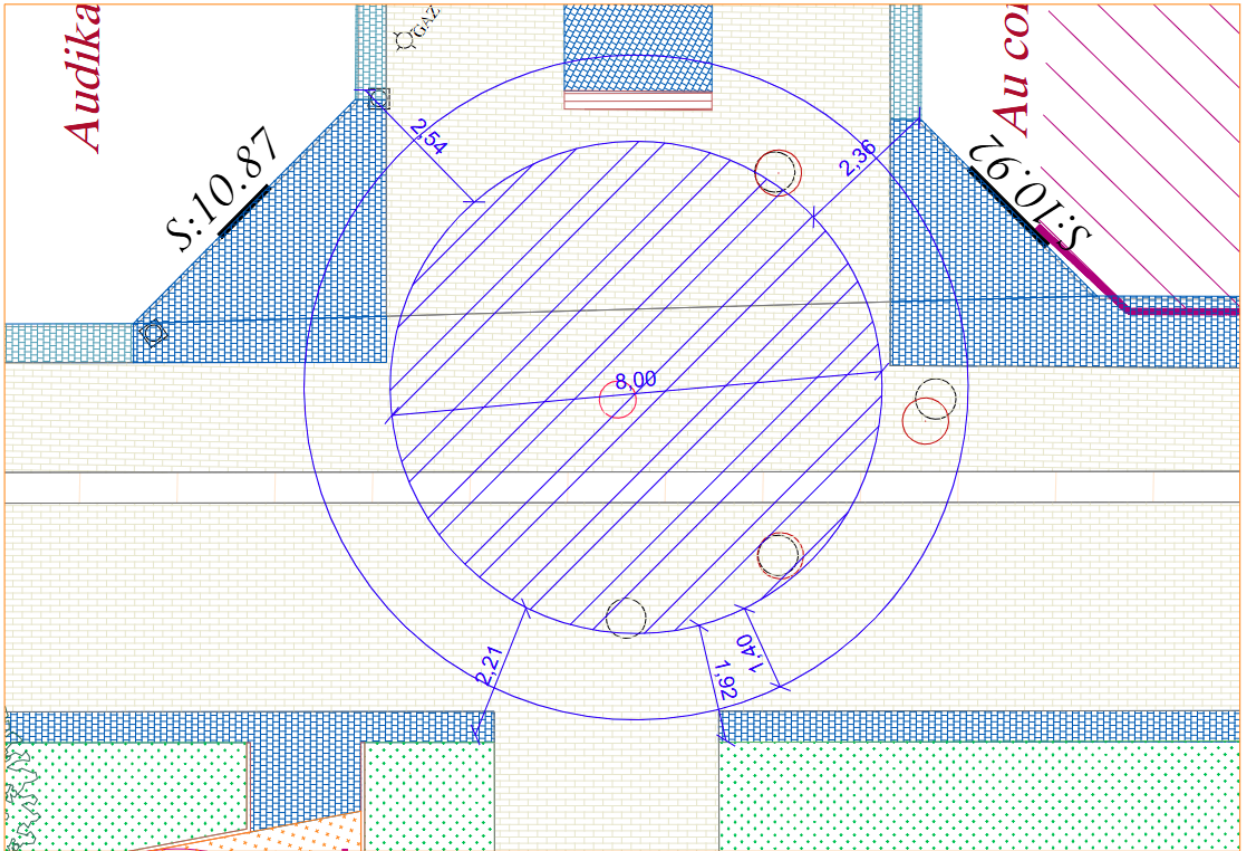

Le bénéficiaire devra se conformer à toutes les mesures de précaution qui pourront lui être prescrites par l'autorité locale, et sera tenu, en outre, de se conformer à toute époque aux règlements administratifs et de police en vigueur relatifs notamment à la circulation, la sécurité, l'hygiène publique.

Il devra respecter un cheminement piéton de 1m40 minimum pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : **Conditions financières**

Redevance annuelle :

Le bénéficiaire verse à la commune une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal fixée par délibération du Conseil municipal chaque année et s'élevant pour 2025 à 1,30€ par mètre linéaire et par jour pour les manèges et stands dépassant 4 mètres de profondeur.

Tarifs dus pour le raccordement et les consommations d'électricité :

Le bénéficiaire verse à la commune un tarif annuel pour le raccordement et les consommations d'électricité fixé par délibération du Conseil municipal chaque année et s'élevant pour 2025 à un forfait raccordement de 150€ pour l'accès au service, puis de 5€ par jour pour la consommation.

A titre informatif, pour 135 jours de vacances scolaires, la redevance et les tarifs d'électricité représenteraient un montant estimatif de 2 229€ pour un manège de 8 ml.

Article 4 : **Document remis aux candidats**

- Le présent avis d'appel à candidatures
- Annexe 1 – Délibération de la commune de Challans portant fixation des tarifs pour l'année 2025

Article 5 : **Document(s) à fournir par le candidat**

- Présentation administrative de la candidature comprenant : nom de la structure, type de structure juridique, date de création, historique, chiffre d'affaires global passé, et chiffre d'affaires prévisionnel
- Description des moyens humains et références attestant de l'expérience du candidat
- Photographies (manège fermé et ouvert) et description du manège proposé ainsi que de la tarification proposée
- Numéro de Siret du candidat
- Procès-verbal du contrôle technique, en vigueur, du manège proposé
- Attestation d'assurance en vigueur couvrant les risques incendie et recours des voisins et des tiers pour l'exploitation d'un manège enfantin

Les candidatures seront transmises :

- sous format numérique à l'adresse mail :

candidatures-aot@challans.fr avant le **mercredi 1er octobre 2025 à 14h00**, l'objet du mail sera **DEPOT CANDIDATURE – AOT MANEGE – NOM DU CANDIDAT**

- sous format papier à l'adresse :

COMMUNE DE CHALLANS
Hôtel de Ville
BP 239
85 302 CHALLANS CEDEX

Vous pouvez adresser toutes vos questions concernant la consultation à l'adresse :
candidatures-aot@challans.fr

Article 6 : Critères d'attribution

- Capacités professionnelles, jugées par la qualité des références et l'expérience du candidat (10%),
- Capacités financières, jugées au regard du chiffre d'affaires passé (sauf cas de création) et prévisionnel (10%),
- Capacités techniques, jugées par la pertinence des moyens humains et matériels dédiés au projet (20%),
- Qualité esthétique et originalité du manège proposé (60%)

Article 7 : Auditions

La commune de Challans se réserve la possibilité de convoquer les candidats ayant remis les candidatures les mieux classées à une audition au cours de laquelle ils présenteront leur proposition et répondront aux questions soulevées.
Les candidats concernés seront convoqués par courriel et/ou téléphone.

Article 8 : Recours

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Nantes
Tél. : + 33 0240994600
Fax : +33 0240994658
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal administratif de Nantes
Tél. : + 33 0240994600
Fax : +33 0240994658
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr